



Département du Rhône

DECISION DU MAIRE N°2023-11
Adaptation des sous-stations au réseau de chaleur secondaire sur la commune de
Montrottier – marché n°2023-01- Lot n°4 - Hydraulique.

Prise en application des articles L2122-22 et L2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la commune de Montrottier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2023-32 du Conseil municipal de Montrottier en date du 8 juin 2023 portant attribution des lots n°1, 2 et 3 du marché n°2023-01 associé à l'adaptation des sous-stations au réseau de chaleur secondaire sur la commune de Montrottier, et déclaration d'infructuosité de la procédure de consultation du lot n°4 – Hydraulique,
Considérant la technicité particulière propre à chaque sous-station et l'urgence reposant sur le calendrier d'exécution des travaux, deux entreprises ont été consultées, à savoir MOOS SAS et DOM'ELEC,
Vu la délibération n°2023-48 du Conseil municipal de Montrottier du 21 septembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à poursuivre la procédure de consultation auprès des entreprises MOOS SAS et DOM'ELEC dans le cadre de l'opération portant sur l'adaptation des sous-stations au réseau de chaleur secondaire sur la commune de Montrottier pour la partie « Hydraulique » dans la limite de 100 000 € HT,
Considérant les propositions financières reçues,

DECIDE

Article 1 :

D'ATTRIBUER le marché n°2023-01- Lot n°4 – Hydraulique, à l'entreprise MOOS SAS d'une part, et à l'entreprise DOM'ELEC d'autre part, dans les conditions suivantes :

- **Pour l'entreprise MOOS SAS :**
 - *Sous-station n°1 – « Ecole publique / Crèche / Complexe Culturel » : 7 369.59 € HT soit 8 843.51 € TTC,*
 - *Sous-station n°3 – « Salle des Fêtes » : 23 269.84 € HT soit 27 923.81 € TTC,*
 - *Sous-station n°5 – « Mairie » : 3 727.28 € HT soit 4 472.74 € TTC,*
 - *Sous-station n°9 – Complexe sportif (hors cantine) : 49 116.62 € HT soit 58 939.94 € TTC,*

Soit un total pour l'entreprise MOOS SAS établi à hauteur de 83 483.33 € HT soit 100 180.00 € TTC,

• **Pour l'entreprise DOM'ELEC :**

- *Sous-station n°10 – « Vestiaires terrain football »* : 5 176.20 € HT soit 6 211.44 € TTC,
- *Sous-station n°11 – « MJC dont garage communal »* : 2 623.20 € HT soit 3 147.84 € TTC,
- *Sous-station n°13 – « Bâtiment de la Poste »* : 3 012.20 € HT soit 3 614.64 € TTC,
- *Sous-station n°15 – « Bâtiment ancienne Ecole »* : 3 466.20 € HT soit 4 159.44 € TTC

Soit un total pour l'entreprise DOM'ELEC établi à hauteur de 14 277.80 € HT soit 17 133.36 € TTC,

Soit un montant total du marché n°2023-01-Lot n°4 – Hydraulique s'élevant à 97 761.13 € HT soit 117 313.36 € TTC.

Article 2 :

DIT que les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif 2023 – budget principal, opération 90 « RESEAU DE CHALEUR SECONDAIRE ».

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montrottier, le 20/11/2023

Le Maire,

Michel GOUGET



Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 - Fax 04 74 70 20 39
Email : mairie@montrottier.fr

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20231120-DE2023-11-AU
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023